

DÉVELOPPEZ VOTRE ENTREPRISE AVEC LE
SALON FLOREVENT.

SALON

FLOREVENT

NANTES

PARC DES EXPOS

2026

08-09 MARS

**DOSSIER
INSCRIPTION**

VOTRE CONTACT

Anne Marie Frapard

Tél : 06 24 66 31 11

Le Salon FlorEvent en 3 mots

- FlorEvent est Le salon de référence pour tous les professionnels de la fleur, du végétal et de l'évènementiel.
- FlorEvent est le seul **salon professionnel itinérant** dédié à la filière fleur et végétal en France.
- Exposer à FlorEvent, c'est bénéficier d'un accès direct à un marché régional, tout en profitant d'une visibilité nationale grâce à notre plateforme digitale DigiFlor

Pourquoi exposer à FlorEvent ?

-  Un salon 100 % professionnel
FlorEvent réunit entre 1 500 et 2 000 visiteurs qualifiés à chaque édition.
Un flux concentré, ciblé, et tourné vers le business
-  Une taille humaine, pour des rencontres de qualité
Avec 50 à 70 exposants par salon, chaque visiteur a le temps de voir et rencontrer l'ensemble des exposants.
Un format efficace pour être vu, entendu et compris, sans se perdre dans la masse.
-  Un public cœur de cible :
80 % de fleuristes : boutiques, ateliers, événementiel
Mais aussi : acheteurs GMS, jardineries, paysagistes, et étudiants (vos clients de demain-
Une diversité maîtrisée, au service de votre développement.
-  Un salon itinérant dans les bassins clés de la filière
FlorEvent s'installe dans les grandes villes stratégiques : Paris, Lyon, Bordeaux, Nantes...
Il va à la rencontre des professionnels sur leur territoire, pour des échanges concrets et ancrés localement Une visibilité qui va au-delà du salon.
Grâce à DigiFlor, notre plateforme digitale, votre offre est visible toute l'année.
Multipliez les opportunités de contacts avant, pendant et après le salon.
-  Un investissement rentable
FlorEvent, c'est un format agile et concentré sur 2 jours, avec un montage simple, des coûts maîtrisés et une organisation fluide.
Vous gagnez en efficacité tout en maximisant votre retour sur investissement.



FlorEvent Nantes 2026

Un bassin de production majeur

La région des Pays de la Loire, avec Nantes en son cœur, est l'un des principaux pôles de production horticole en France. Elle représente environ 37 % de la production nationale de fleurs coupées, juste derrière la région PACA .

Cette concentration de producteurs locaux offre une opportunité unique de rencontrer des fournisseurs de proximité et de valoriser les circuits courts.

Nantes : un emplacement stratégique au cœur d'un large rayon de professionnels

FlorEvent Nantes bénéficie d'un rayonnement exceptionnel, avec un bassin de visiteurs potentiels situé dans un rayon de 500 km couvrant des régions clés comme les Pays de la Loire, la Bretagne, le Centre-Val de Loire, la Nouvelle-Aquitaine, l'Île-de-France et l'ouest de l'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces régions concentrent plusieurs milliers de fleuristes, représentant une part significative des 7 600 entreprises de fleuristerie actives en France (source : INSEE, code APE 4776Z).

Ce maillage dense de professionnels comprend :

Des fleuristes indépendants (boutiques, ateliers, événementiel)

Des acheteurs GMS

Des jardinerie et paysagistes

Et une nouvelle génération d'étudiants en écoles horticoles et de design floral, présents en force à chaque édition.

Nantes est donc un point de convergence naturel pour un événement professionnel : facilement accessible, au cœur d'un écosystème dynamique, et au plus proche d'un réseau structuré de professionnels du végétal.

Rejoignez FlorEvent Le Club et boostez votre visibilité toute l'année !

En devenant membre de FlorEvent Le Club, vous bénéficiez d'avantages exclusifs conçus pour vous offrir plus de visibilité, plus de contacts et plus d'opportunités business, avant, pendant et après le salon.

Vos avantages en tant que membre :

- ☀️ **1. Une remise de 10 % sur votre stand** pour l'édition de l'année en cours
Un vrai coup de pouce pour rentabiliser votre participation.
- 📖 **2. Une visibilité gratuite** dans l'annuaire des fournisseurs publié dans le magazine "FlorEvent & Créateurs"
Ce guide est remis à l'entrée du salon à tous les visiteurs.
- 📧 **3. L'accès hebdomadaire au BODACC** trié pour vous.
Pour être informé en temps réel des nouvelles entreprises, cessations d'activité et reprises du secteur.
- 📢 **4. Des tarifs préférentiels** sur vos e-mailings à la base de données qualifiée de FlorEvent
- 👛 **5. Une remise exclusive** sur votre présence sur **DigiFlor**, notre plateforme digitale professionnelle.

Je souhaite adhérer à FlorEvent-Le Club pour l'année 2025 395€ HT/an



DigiFlor

vosre vitrine digitale avant, pendant et après le salon !

- ✓ +1 500 visites/mois sur le site du salon
- ✓ 17 000 contacts qualifiés touchés via newsletters et emailings
- ✓ Relais via réseaux sociaux (+7000 abonnés) et articles ciblés
- ✓ Présence dans un écosystème digital complet (newsletters, blog, réseaux, référencement SEO)

Augmentez votre visibilité, boostez votre notoriété, gagnez du temps et touchez toutes vos cibles : fleuristes, ateliers, concept-stores, GMS, écoles..

[En savoir plus sur DigiFlor](#) ICI

Identité de l'Exposant

Raison Sociale:

N° TVA:

RCS/RM:

Adresse:

CP:

Ville:

Pays:

Site Internet:

Identité du responsable

Nom:

Prénom:

Tél:

E-mail:

**Identité du responsable du stand
si différente de ci-dessus**

Nom:

Prénom:

Tél:

E-mail:

Coordonnées de Facturation (si différentes)

Raison Sociale:

Adresse:

CP:

Ville:

Pays:

Végétaux

Fleurs coupées

Plantes

Autres

Sec & Stabilisé

Séchés

Stabilisé

Artificiel

Décoration & Senteurs

Contenant

Décoration

Bougies

Senteur

Accessoires

Emballage

Contenant

Mousse

Divers

Services

Organisme de
Formation

Réseaux

Chaine de
transmission

**Communication
informatique**

Logiciel et
Informatique

Communication
personnalisée

Aménagement

Aménagement
de Magasin

Mobilier

Autre

Précisez :

STAND

STAND 6 M2

Non adhérent FlorEvent-Le Club	x1250€HT
Adhérent FlorEvent-Le Club	x1125€HT

STAND 9 M2

Non adhérent FlorEvent-Le Club	x1600€HT
Adhérent FlorEvent-Le Club	x1440€HT

STAND 12 M2

Non adhérent FlorEvent-Le Club	x2040€HT
Adhérent FlorEvent-Le Club	x1836€HT

STAND 18M2

Non adhérent FlorEvent-Le Club	x2880€HT
Adhérent FlorEvent-Le Club	x2592€HT

STAND 27M2

Non adhérent FlorEvent-Le Club	x3950€HT
Adhérent FlorEvent-Le Club	x3555€HT

Module 9m2 supplémentaire >27M2

Non adhérent FlorEvent-Le Club	x1090€HT
Adhérent FlorEvent-Le Club	x981€HT

Il est interdit de sous louer le stand , même à titre gratuit - Pour toute demande de co - exposition merci de contacter l'organisation, un supplément sur devis sera proposé.

OPTIONS ÉLECTRIQUE Obligatoire

Alimentation électrique avec prise (intermittent)

3kw	x250€HT
6kw	x390€HT

>6kw contactez nous

Équipement des stands

- Cloisons, une réglette leds pour 9m2 et **une moquette (gris foncé)**

(l'alimentation électrique non incluse est à choisir dans les options électriques sinon pas de lumière)

Sur Nantes

**Parking exposant gratuit
Wi fi public offert (attention c'est ouvert à tous donc moi rapide, moins stable)**

OPTIONS

OPTIONS STAND

Stand

Réglette leds sup x 80€ HT

Réserve 1m2 x 90€ HT

**Impression et pose d'adhésif sur cloison
pour une cloison de 1m : 230€ HT**

Nombre de cloisons à réaliser :

Total :

**Stand personnalisé et sur mesure
sur devis**

MARKETING

APPLICATION SCANS VISITEURS

- application à télécharger sur les téléphones des personnes présentes sur votre stand.
- Permet de scanner le QR code des badges visiteurs
- Récupération des données visiteurs puis téléchargement sous format Excel en fin de salon

150€ HT

WIFI

Connexion Wifi privé (5MO) x 100€HT

Solution wifi sur mesure possible
contactez nous.

MOBILIER BASIQUE

Chaise x 12€ HT

Coque

Table rectangulaire x 22€ HT

Plateau polypropylène 183cm * 76cm * 75cm

CATALOGUE MOBILIER SUPPLÉMENTAIRE

[Catalogue Mobilier](#)

[Bon de commande Mobilier](#)

ACCUEIL VISITEURS

- Je souhaite fournir les sacs remis aux visiteurs à l'entrée
- Je souhaite fournir les tours du cou visiteurs à l'entrée



le premier dossier reçu aura l'accord pour ces options

Parution Publicitaire

Programme du salon remis aux visiteurs

1 Page	x400€HT
1/2 Page	x300€HT
1/4 Page	x250€HT

Magazine FlorEvent & Créateur remis aux visiteurs

1 Page	x400€HT
Publi reportage double page	x600€HT

TOTAL

STAND HT

Option Électrique
obligatoire HT

Options HT

Parution
Publicitaire HT

TOTAL HT:

TVA 20%:

TOTAL TTC:

ACOMPTE 50% :

SOIRÉE ANNIVERSAIRE 10 ANS DU SALON FLOREVENT



 Date : Dimanche 8 mars 2026

 Heure : À partir de 19h

 Lieu magique : Les Terrasses de l'Erdre

 Adresse : Parc de la Beaujoire, Nantes

 [Découvrez ce lieu enchanteur](#)

[ICI](#)

Une soirée inédite et vibrante !

Célébrez avec nous les 10 ans du salon FlorEvent dans un cadre spectaculaire, contemporain et lumineux, doté d'une terrasse féerique donnant sur la rivière Erdre.

Vibrez et dansez au rythme nostalgique et festif **des années 80/90** avec notre DJ spécialement sélectionné pour animer cette soirée mémorable.

Un délicieux **cocktail dînatoire** sera servi pour vous garantir convivialité, détente et partage dans une ambiance chaleureuse et dynamique.

 **Offrez une expérience inoubliable à vos collaborateurs et/ou vos meilleurs clients !**

Profitez de cette soirée unique pour **renforcer vos relations professionnelles.**

Invitez vos collaborateurs, meilleurs clients et partenaires grâce à nos tarifs préférentiels très avantageux !



Qui peut participer ?

- Exposants du salon FlorEvent
- Visiteurs du salon
- Clients VIP invités par les exposants



 Tarif individuel : 80 € HT tout compris

 Tarif préférentiel : 65 € HT par personne à partir de 10 places achetées !

 Réservez dès maintenant votre place !

Vous pourrez ajouter des places jusqu'au 20 février (sous réserve de disponibilité)

Nombre de places souhaitées :

Total ht

Tva 20%

Total ttc

Acompte 50%

Les dossiers sont à remplir en ligne ou à envoyer à annemarie.frapard@gmail.com:

Seuls les dossiers accompagnés du règlement seront pris en compte

Par virement à AMF ORGANISATION

IBAN: FR76 3000 4000 3900 0101 1044 922

BIC: BNPAFRPPXXX

La signature du présent document vaut engagement de l'ensemble des prestations sélectionnées. Aucun remboursement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti en cas d'annulation partielle ou totale de la participation du souscripteur au présent contrat.

Je soussigné _____, agissant en qualité de _____, certifie l'exactitude des renseignements fournis, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de participation de FlorEvent **Nantes 2026** énoncées ci après et déclare en accepter l'intégralité sans réserve et renonce à tous recours contre l'organisateur . Je déclare avoir souscrit une ou plusieurs assurances pour couvrir ma responsabilité civile ainsi que toutes les personnes participants directement ou indirectement à ma participation sur le salon

Fait à

Le

Signature et cachet de la société obligatoires avec la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord"

Signature:

E-mail:

Conditions Générales d'exposition FlorEvent NANTES 2026

Article 1 PREAMBULE- MANIFESTATION

Il est organisé une manifestation dénommée FLOREVENT NANTES qui se tiendra au parc de la Beaujoire les 08 & 09 Mars 2026

Cette manifestation est organisée par AMF ORGANISATION .

En cas de force majeure ou d'évènements fortuits, la date, le lieu, la durée et les horaires peuvent être modifiés sans que cela puisse donner lieu à aucune demande d'indemnité.

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation et envoie le dossier d'inscription complété et signé. Aucun autre document ne pourrait prétendre à inscription.

Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, **l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.**

L'Organisateur est le seul décisionnaire sur les caractéristiques de la Manifestation (date, lieu d'accueil, horaires d'ouverture de la Manifestation, jours et horaires de montage et démontage, prix des stands, prix des entrées, date de clôture des inscriptions, dates butoirs de paiement ou tout autre élément inhérent à l'organisation de la Manifestation). Il est le seul décisionnaire quant à l'admission de personne ou entreprise à exposer et/ou visiter la Manifestation ainsi que l'acceptation des produits ou services présentés lors de la Manifestation.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité d'hygiène et de commerce prises par l'organisation ou les autorités publiques et se conformer aux lois et décrets en vigueur le concernant.

Un exposant ne peut présenter des appareils, des marchandises ou des sujets publicitaires d'une marque n'exposant pas au salon.

Article 3 - LOCATION-INSCRIPTION

La réservation se fait par acceptation des présentes conditions générales de vente et par signature du dossier d'inscription

AMF Organisation se trouvera engagée auprès de l'exposant qu'après règlement définitif et encaissement des sommes dues au terme des engagements contractuels

L'attribution des stands se fait selon les disponibilités et aux conditions prévues dans le dossier d'inscription.

L'organisation est seule juge de la définition et de l'offre de sa manifestation commerciale et se réserve le droit de rejeter toute demande qui ne correspondrait pas aux conditions requises du dossier d'inscription

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 12 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant

Article 4 - FRAIS DE PARTICIPATION

Le défaut de règlement du solde ou de l'un des versements des frais de participation, à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, les sommes versées demeurant irrévocablement acquises à l'Organisateur.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non participation, pour quelque raison que ce soit, de l'Exposant inscrit. Dans le cas où l'Exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la Manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'Organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'Exposant, l'Organisateur peut disposer du stand de l'Exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre Exposant.

En outre, tout défaut ou retard de paiement donnera automatiquement lieu, au bénéfice de l'Organisateur,

sans mise en demeure préalable, à la perception d'un intérêt de retard, conformément au taux d'intérêt de droit commun prévu à l'Article L. 441-6 du Code de Commerce. L'Exposant devra également rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, frais qui ne sauraient être inférieurs à l'indemnité forfaitaire de 40 euros prévue aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code de commerce.

Article 5- RÉPARTITION DES STANDS

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Article 6- INSTALLATION ET DÉCORATION DES STANDS

Le **Dossier Technique** envoyé à l'exposant récapitule l'ensemble des horaires nécessaires à la bonne organisation, notamment les horaires de montage et démontage. Les Exposants doivent respecter les dates et heures limites annoncées par l'Organisateur. Au-delà de cette limite, aucun emballage, matériel, véhicule de transports, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quelque dommageable que cela soit pour l'Exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la Manifestation.

L'Exposant est tenu de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte de la Manifestation.

Les Exposants doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur.

Chaque Exposant pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si l'Exposant n'est pas présent pour recevoir ses colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer, débiller ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant. L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

Décoration et aménagements

Les exposants sont responsables de la décoration particulière de leur stand . L'organisation se réserve le droit de faire modifier ou supprimer les installations nuisant à l'aspect général de la manifestation ou gênant les exposants voisins ou les visiteurs. Il est important de rappeler que les exposants doivent respectés les mesures de sécurités imposées par les pouvoirs public.

Tenue des stands

Il est interdit aux exposants de céder, sous louer, échanger à quelque titre que ce soit tout ou partie de l'emplacement qui leur a été attribué ;

Le stand devra être occupé par l'exposant en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation

L'utilisation d'appareils sonores de démonstration ou de publicité ou tout autre moyen propre à attirer le visiteur est laissé à l'appréciation de l'organisation qui se réserve la possibilité de retirer une éventuelle autorisation en cas de gêne apportée aux autres exposants ou visiteurs.

Aucun prospectus relatif à des articles non présentés ne peut être distribué dans l'enceinte de l'exposition L'organisation se réserve le droit exclusif à l'affichage dans l'ensemble du bâtiment ; l'exposant donne tout autorisation pour la reproduction et la vente de vues d'ensemble sur tout support, quel que soit le média ; L'exposant , en participant autorise l'organisation à la diffusion et l'utilisation ,y compris à des fins publicitaires , sans restriction des photos et vidéos prises lors du salon Salon FlorEvent .

Article 7 -DÉMONTAGE DES STANDS

Il est strictement interdit à l'Exposant de remballer les produits, retirer la PLV de son stand avant la fin de la Manifestation, même en cas de prolongation de celle- ci. Si cela été avéré, l'Organisateur pourra décider de sanctions allant jusqu'à refuser la participation de l'Exposant concerné pour les Manifestations à venir. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre l'Exposant est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Article 8 - DÉCHETS

En application des dispositions des articles L. 541-2 du Code de l'environnement, l'Exposant doit impérativement assurer la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Il s'engage par conséquent à assurer l'évacuation du site de la Manifestation des déchets qu'il produit tant avant la Manifestation lors de l'installation du Stand, que lors de la Manifestation, ou encore lors du démontage du Stand. A cette fin, une benne sera à sa disposition.

Dans le cas où l'emplacement ne serait pas rendu libre de tous déchets (y compris tous éléments de décoration ou d'ameublement qui seront assimilés à des déchets) à la fin de la Manifestation, l'Organisateur facturera le service d'évacuation des déchets à l'Exposant. A cette fin, l'Exposant est informé que l'Organisateur sera libre de décider du sort des déchets, sans recours possible de l'Exposant. Tout entreposage de matières inflammables et dangereuses dans les surfaces d'exposition, les réserves des stands, les dégagements ainsi qu'aux abords immédiats du parc d'exposition est rigoureusement interdit.

Article 9 - ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

Il devra en justifier dès confirmation de son inscription par la production de son attestation AMF ORGANISATION ne pourra en aucun cas être recherchée pour quelque cause que ce soit au titre des vols, détériorations, et destructions survenues au cours de la manifestation ainsi que pendant l'installation et le démontage.

L'exposant et son ou ses assureurs renoncent expressément à tout recours contre AMF ORGANISATION, contre le lieu accueillant l'évènement, la ville accueillant l'évènement et l'état français ou tout autre

exposant à la suite d'un sinistre survenant aux biens qu'il expose ou utilise lors de la manifestation. Il s'engage également à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toute actions et réclamations dont elles pourraient être l'objet dans de tels cas de la part de tout intéressé.

Article 10- FORMALITES

L'exposant est le seul responsable des déclarations, informations ou formalités obligatoires relatives aux règles de sécurité et aux règles commerciales

L'exposant s'assurera également du respect de toutes formalités relatives au transport de marchandises pour les matériels et produits venant de l'étranger. En aucun cas l'organisation ne pourra être tenue responsable des difficultés pouvant survenir lors de ces formalités.

L'exposant traitera directement avec la SACEM et tout autre organisme concerné s'il fait usage de musique à l'intérieur de l'exposition.

La distribution à titre onéreux ou gratuit de boisson alcoolisées ne peut se faire que sur autorisation préalable de l'organisation et dans le respect de la législation française applicable.

L'exposant s'assurera du respect des conditions, déclarations et de la réglementation relative à l'emploi de salariés amenés à travailler tant pour lui-même que pour tout autre organisme qu'il est susceptible de faire intervenir sur son stand (y compris les périodes de montage et démontage)

L'exposant garantit AMF organisation de tous recours de tels organismes et administrations.

Article 11 - DISPOSITIONS DIVERSES

AMF Organisation peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de ses acomptes et participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aurait cru devoir engager en prévision de la manifestation.

AMF Organisation peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure. Toute infraction aux dispositions du présent règlement ou aux spécifications du guide de l'exposant peut entraîner au besoin l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par AMF Organisation, sans préjudice du solde de prix, de toutes sommes restant dues, de tout autres frais engagés par AMF Organisation pour fermer le stand.

AMF Organisation se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

Article 12- LOI APPLICABLE - LANGUE DES CONDITIONS

La loi française est applicable aux relations entre l'Organisateur et l'Exposant.

En cas de contestation, l'Exposant justifie avant de saisir les Tribunaux d'avoir, au préalable, tenter une issue amiable. A défaut d'issue amiable, les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents. Les éventuelles difficultés d'interprétation des Conditions Générales de Participation dans leur version anglaise sont résolues par référence au sens des Conditions Générales de Participation dans leur version française.

Article 13- LITIGES

Tout litiges survenant dans l'exécution des présentes conditions générales de vente et de participation sera de la compétence exclusive des tribunaux d'Avignon et notamment le tribunal de commerce d'Avignon, le texte français faisant foi.